

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 433 G** Subvention et convention avec l'association Aurore (15e) pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement pour femmes en situation de précarité appelé " La Maison-le Ruisseau ".

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association « Aurore », dont le siège social est situé 1, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15<sup>ème</sup>), lui attribuant une subvention de 76.000 euros au titre de 2013 pour le fonctionnement de son dispositif d'hébergement pour femmes en situation de précarité appelé « La Maison-Le Ruisseau » ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle avec l'association « Aurore » (numéro SIMPA 2541 et numéro dossier 2013-07230) dont le siège social est situé 1, rue Emmanuel Chauvière (Paris 15<sup>ème</sup>). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération. Elle prévoit de fixer le montant de la subvention du Département de Paris attribuée à l'association au titre de 2013 à 76.000 euros pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement pour femmes en situation de grande précarité « La Maison-Le Ruisseau », située 77 rue du Château des rentiers (13<sup>ème</sup>) et 54, rue du Ruisseau (18<sup>ème</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 581, nature 6574, ligne DF 34012 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.